



Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS

Modifiée à l'assemblée générale des 23 et 24 mai 2025



TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPES.....	1
BARÈMES.....	1
APPLICATION DES BARÈMES.....	1
DÉJEUNER.....	1
DÉJEUNER – RENCONTRE VIRTUELLE.....	1
DÎNER.....	1
DÎNER – RENCONTRE VIRTUELLE.....	2
SOUPER.....	2
SOUPER – RENCONTRE VIRTUELLE.....	2
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LIVRAISON POUR LES REPAS AVEC RESTRICTIONS ALIMENTAIRES.....	2
COUCHER.....	3
MEMBRES LIBÉRÉS.....	3
HÉBERGEMENT.....	3
FRAIS DE GARDE.....	4
FRAIS DE GARDE – RENCONTRE VIRTUELLE.....	4
REMBOURSEMENT POUR LES DÉPLACEMENTS.....	5
TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF.....	5
DÉPLACEMENTS DANS LA VILLE OÙ L'ACTIVITÉ SE TIENT.....	5
DÉPART AVANT 7 H.....	5
STATIONNEMENT.....	5
INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE.....	6
KILOMÉTRAGE PARCOURU.....	6
INFORMATIONS IMPORTANTES.....	7
SITUATIONS PARTICULIÈRES.....	7
INSCRIPTION.....	7
FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT.....	7
DÉPÔT DIRECT.....	7
ANNEXE 1.....	8



PRINCIPES

- Le syndicat rembourse les frais justifiés et autorisés encourus par les membres du STTCSN lors d'activités syndicales selon les normes énumérées ci-après.

BARÈMES

Les barèmes sont ceux prévus à la convention collective régissant les salarié-es du mouvement. Ces derniers sont indexés le 1^{er} juin de chaque année selon l'article 39.08 de la convention collective.

CES BARÈMES NE S'APPLIQUENT PAS LORSQUE LE SYNDICAT PAIE LUI-MÊME LES FRAIS ENCOURUS LORS D'UNE ACTIVITÉ SYNDICALE.

APPLICATION DES BARÈMES

DÉJEUNER

Le déjeuner sera remboursé selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si le coucher est remboursé la veille ;
- si l'heure de l'activité oblige un départ du domicile avant 8 h (indiquer l'heure de départ sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement).

DÉJEUNER – RENCONTRE VIRTUELLE

Le déjeuner n'est pas remboursé lors de rencontre virtuelle.

DÎNER

Le dîner sera remboursé selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si l'activité est à l'extérieur du lieu de travail habituel ;
- si l'activité débute l'avant-midi et se poursuit en après-midi ;
- s'il y a une activité sur l'heure du dîner (à indiquer sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement) ;
- si à la fin de l'activité, le temps de déplacement pour retourner au bureau ne permet pas d'arriver avant 12 h ;

- si l'élu-e ou le membre libéré travaille au bureau durant la fin de semaine en avant-midi et en après-midi.

DÎNER – RENCONTRE VIRTUELLE

Si vous êtes au bureau, les règles ci-dessus s'appliquent pour le dîner.

Dans les autres cas, le barème du dîner sera remboursé **sur présentation d'une facture** :

- si l'activité débute l'avant-midi et se poursuit en après-midi et que la pause du midi est d'une heure ou moins ;
- s'il y a une activité sur l'heure du dîner (à indiquer sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement) ;

SOUPER

Le souper sera remboursé selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si l'activité oblige à être à l'extérieur du lieu de travail habituel ;
- s'il y a une activité sur l'heure du souper (à indiquer sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement) ;
- si l'activité a lieu en soirée, après la journée de travail ;
- si l'activité de l'après-midi se termine après 18 h, incluant s'il y a lieu le temps alloué au transport pour retourner à son domicile (indiquer l'heure sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement) ;
- si le coucher est remboursé ;
- si l'élu-e ou le membre libéré travaille au bureau après 19 h.

SOUPER – RENCONTRE VIRTUELLE

Si vous êtes au bureau, les règles ci-dessus s'appliquent pour le souper.

Dans les autres cas, le barème du souper sera remboursé **sur présentation d'une facture** :

- s'il y a une activité sur l'heure du souper (à indiquer sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement) ;
- si l'activité a lieu en soirée et débute au plus tard à 19 h ;
- si l'activité de l'après-midi se termine après 18 h ;
- si l'activité se termine après 17 h le samedi ou le dimanche

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LIVRAISON POUR LES REPAS AVEC RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

Lorsqu'une personne ayant des restrictions alimentaires ne peut pas bénéficier d'une commande groupée et doit commander séparément, les barèmes prévus plus les frais de livraison seront remboursés.

COUCHER

Les frais de coucher encourus seront remboursés selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si la veille de l'activité, les critères du tableau C (annexe 1) sont satisfaits ; ou
- lorsqu'il n'y a pas de tarif négocié par le syndicat ou qu'il ne reste plus de chambres dans le lieu choisi, sur présentation d'une pièce justificative, le coût du coucher est remboursé jusqu'à concurrence du barème, plus 35 %.
- si à la fin prévue de l'activité, les critères du tableau A (annexe 1) sont satisfaits ;
- si l'activité se poursuit le lendemain et que les critères du tableau B (annexe 1) sont satisfaits ;
- s'il y a présence au party annuel du syndicat.

Les frais d'annulation peuvent être remboursés, après autorisation, lorsque le syndicat doit annuler une activité à la dernière minute. Une pièce justificative indiquant la date ainsi que les frais d'annulation doit être présentée.

Lorsqu'un membre fait le choix d'effectuer un aller-retour pour quitter une activité du STTCSN en soirée et revenir le lendemain matin, alors qu'il a droit au coucher, ce dernier se verra rembourser une indemnité kilométrique ne dépassant pas le barème du coucher pour cet aller-retour.

MEMBRES LIBÉRÉS

Les membres libérés à temps complet sont rattachés à la localité de leur poste d'origine, et non au siège social où ils travaillent souvent durant leur libération, à moins d'un déménagement.

HÉBERGEMENT

Le STTCSN reconnaît l'importance de soutenir la participation de ses membres libérés provenant de différentes régions au sein du comité exécutif ou de la permanence. À cette fin, plusieurs options sont prévues pour répondre aux différentes réalités. Les membres libérés ne peuvent pas bénéficier à plus d'une de ces options

Localité et résidence principale à plus de 50 kilomètres de Montréal

Les membres provenant d'une localité et ayant une résidence principale à plus de 50 kilomètres du siège social de Montréal et devant s'y rendre plus d'une fois par semaine ont droit à :

- Une indemnité de logement correspondant au montant hebdomadaire de la clause 39.04 de la convention collective ;
- Le remboursement du kilométrage parcouru aller-retour une fois par semaine entre la localité de leur poste d'origine et le siège social à Montréal.

Déménagement dans la région métropolitaine de Montréal

Pour les membres libérés qui acceptent de déménager dans la région métropolitaine de Montréal à la demande du syndicat, le syndicat rembourse les frais de déménagement conformément aux dispositions de 39.06;

Location d'un appartement pour les membres à plus de 150 kilomètres de Montréal

Les membres libérés provenant d'une localité à plus de 150 kilomètres de Montréal appelés à souvent travailler au siège social peuvent, sur recommandation du comité exécutif, choisir de louer ou sous-louer un logement meublé à Montréal.

Cette option inclut le remboursement des frais de loyer ainsi que des coûts d'hydroélectricité, de chauffage, d'internet et autres services et produits essentiels pour le bon fonctionnement de l'appartement, à condition que :

- a. Un calcul préalable démontre que cette solution génère des économies pour le STTCSN par rapport aux barèmes de coucher ; et
- b. Une résolution soit adoptée par le comité exécutif du STTCSN.

FRAIS DE GARDE

Tout membre du syndicat qui assiste à l'assemblée générale, au conseil syndical, aux comités ou à toute autre réunion convoquée par le syndicat en dehors de ses heures normales de travail a droit de se faire rembourser par ce dernier les frais de garde additionnels réellement encourus.

La répartition quotidienne des frais de garde est la même que celle prévue à la convention collective régissant les salarié-es du mouvement (article 39.05) :

Les frais de garde sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 16 ans et moins, ou pour des enfants de plus de 16 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde.

Lorsque l'activité oblige à partir avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire, un montant de 11,50 \$ par jour pour les frais engagés pour la garde d'un enfant de 12 ans et moins et de 5,95 \$ additionnel pour chaque enfant peut être réclamé.

Les frais de garde ne sont remboursés qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux militent dans le syndicat aux mêmes périodes et ne doivent pas servir de rémunération pour la personne conjointe.

FRAIS DE GARDE – RENCONTRE VIRTUELLE

Si vous êtes au bureau, les règles ci-dessus s'appliquent pour les frais de garde.

Dans les autres cas, l'indemnité pour les frais de garde réellement encourus sera versée si :

- les deux parents participent à l'activité syndicale ;

- l'autre parent, s'il y a lieu, ne peut voir au bien-être et à la sécurité de l'enfant.

REMBOURSEMENT POUR LES DÉPLACEMENTS

TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF

Le STTCSN, dans la mesure du possible, privilégie des lieux d'activités accessibles en transport collectif afin de faciliter les déplacements des membres.

Le coût du transport actif et collectif réellement encouru peut être réclamé à titre de frais de déplacement.

Taxi :	reçu exigé
Autobus interrégional :	reçu et billet d'embarquement exigés
Train interrégional :	reçu et billet d'embarquement exigés
Avion :	reçu et billet d'embarquement exigés
Traversier :	reçu et billet d'embarquement exigés

Le STTCSN favorise la classe économique pour les transports interrégionaux à moins d'une situation particulière. Le cas échéant, la personne doit communiquer avec le syndicat préalablement.

Aucun reçu n'est exigé pour les déplacements en autobus local journalier, métro journalier, vélo libre-service ou train de banlieue.

DÉPLACEMENTS DANS LA VILLE OÙ L'ACTIVITÉ SE TIENT

Un membre utilisant le transport collectif pour assister à une activité syndicale dans une autre localité que la sienne peut réclamer les frais de location d'un vélo, d'une trottinette ou d'une voiture, pour ses déplacements dans la ville où l'activité se tient. Les frais doivent être justifiés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires.

DÉPART AVANT 7 H

Si l'horaire de départ en transport collectif impose un départ du lieu de résidence avant 7 h, le membre peut réclamer un coucher pour la veille. Cette demande doit être accompagnée d'une preuve de l'horaire de transport et doit être autorisée par une personne responsable de la comptabilité au STTCSN.

STATIONNEMENT

Les coûts de stationnement sont remboursés sur présentation d'un reçu.

Les frais de valet pour le stationnement ne sont pas remboursés par le STTCSN à moins d'une condition médicale le justifiant.

INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

Des frais de déplacement sont remboursés à la personne utilisant son véhicule selon le taux prévu à l'article 40.04 a de la convention collective, sauf pour les élu-es et membres libérés qui sont remboursés selon les articles 40.03 et 40.04 de la convention collective régissant les salarié-es du mouvement.

L'indemnité kilométrique est indexée selon l'article 40.05 de la convention collective.

KILOMÉTRAGE PARCOURU

Le kilométrage parcouru est calculé à partir de Google Maps, d'un code postal à l'autre, selon ce qui suit :

- du lundi au vendredi : entre le bureau et le lieu de l'activité et entre le lieu de l'activité et le bureau;
- le samedi et le dimanche : entre le lieu de l'activité et la résidence.

Le kilométrage parcouru par les personnes en mise à pied ou bénéficiant d'un congé prévu à la convention collective et pour les retraité-es est calculé à partir de Google Maps, d'un code postal à l'autre entre le lieu de l'activité et la résidence.

IL SERAIT SOUHAITABLE ET SYNDICALEMENT APPROPRIÉ DE SE REGROUPER POUR SE DÉPLACER À UNE ACTIVITÉ ET DE NE RÉCLAMER QUE LES FRAIS AINSI ENCOURUS PAR LA PERSONNE UTILISATRICE DE L'AUTOMOBILE.

INFORMATIONS IMPORTANTES

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Il n'y a aucun automatisme dans le remboursement des frais réclamés, la justification d'une réclamation pouvant dépendre de la période de l'année, des conditions climatiques ou de situations particulières.

INSCRIPTION

Pour avoir droit aux remboursements des frais encourus lors d'une activité du syndicat, la personne doit absolument s'inscrire à chaque jour auprès du secrétariat.

La participation sur Zoom ou Teams, en inscrivant son nom complet, tient lieu de signature de présence pour les demandes de remboursement. Chaque membre doit se connecter individuellement afin de s'inscrire lors de l'activité syndicale.

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

Le formulaire de remboursement électronique doit être rempli correctement. Il est très important d'inscrire toutes les informations demandées pour vous identifier (nom, code postal du domicile, organisation et région, numéro de téléphone, etc.). Le formulaire doit nous être acheminé selon la procédure établie par le STTCSN, sans quoi la demande de remboursement ne pourra pas être traitée.

DÉPÔT DIRECT

Le remboursement des dépenses se fait exclusivement par dépôt direct. Il est important de nous aviser de tout changement à vos coordonnées bancaires pour le remboursement des frais encourus lors d'activités du syndicat

ANNEXE 1

Tableau A – À la fin de l'activité

KM	13h	13h15	13h30	13h45	14h	14h15	14h30	14h45	15h	15h15	15h30	15h45	16h	16h15h	16h30	16h45	17h	17h15	17h30	17h45	18h	
125																						Non
150																					Non	Oui
175																				Non	Oui	
200																		Non	Oui			
225																	Non	Oui				
250																Non	Oui					
275															Non	Oui						
300														Non	Oui							
325													Non	Oui								
350												Non	Oui									
375											Non	Oui										
400										Non	Oui											
425									Non	Oui												
450								Non	Oui													
475							Non	Oui														
500						Non	Oui															
525					Non	Oui																
550				Non	Oui																	
575			Non	Oui																		
600		Non	Oui																			
625	Non	Oui																				
650	Oui																					

Tableau B – Si l'activité se poursuit le lendemain matin

KM	18h	19h	20h	21h	22h	23h														
50				Non	Oui															
75		Non	Oui																	
100	Oui																			

Tableau C – La veille de l'activité

KM	14h	13h45	13h30	13h15	13h	12h45	12h30	12h15	12h	11h45	11h30	11h15	11h	10h45	10h30	10h15	10h	9h45	9h30	9h15	9h	
125																					Non	Oui
150																				Non	Oui	
175																		Non	Oui			
200																	Non	Oui				
225																Non	Oui					
250															Non	Oui						
275														Non	Oui							
300													Non	Oui								
325												Non	Oui									
350											Non	Oui										
375										Non	Oui											
400									Non	Oui												
425								Non	Oui													
450							Non	Oui														
475						Non	Oui															
500					Non	Oui																
525				Non	Oui																	
550			Non	Oui																		
575		Non	Oui																			
600	Non	Oui																				
625	Oui																					